

2. *Remercie* l'Organisation mondiale de la santé d'avoir pris la direction du mouvement de mobilisation de la communauté internationale dans la lutte contre cette maladie;

3. *Engage* tous les Etats à prendre des mesures actives pour prévenir et combattre le SIDA, conformément à la stratégie mondiale;

4. *Prie instamment* tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les organisations non gouvernementales et bénévoles, d'apporter leur soutien à la lutte mondiale contre le SIDA, en coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la santé dans son rôle directeur et coordonnateur dans la lutte engagée d'urgence contre le SIDA et en conformité avec la stratégie mondiale.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/76. Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé, 1988

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé³⁵,

Exprimant sa satisfaction devant les résultats importants obtenus par l'Organisation mondiale de la santé dans l'exercice de son mandat fondamental, qui est de diriger et de coordonner les activités internationales dans le domaine de la santé,

Notant avec satisfaction la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé du 15 mai 1987, relative au quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé,

1. *Note* que l'Organisation mondiale de la santé a l'intention de célébrer son quarantième anniversaire en 1988, conformément à la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé;

2. *Note également* que l'Organisation mondiale de la santé, à l'occasion de son quarantième anniversaire, entreprendra une action mondiale pour informer et mobiliser toutes les parties concernées en vue d'atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000 dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel;

3. *Invite* l'Assemblée générale à célébrer, à sa quarante-troisième session, le quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé d'une manière qui soit en rapport avec les réalisations de cette dernière et avec son rôle futur dans l'action internationale en faveur de la santé.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

³⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Séances plénières*, vol. II, 31^e séance (E/1987/SR.31).

1987/77. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/181 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Rappelant aussi la résolution 1986/49 du Conseil économique et social du 22 juillet 1986,

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine³⁶,

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Notant aussi que la réunion sur l'assistance au peuple palestinien a eu lieu à Genève le 19 juin 1987, en application de la résolution 41/181 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien³⁷;

2. *Se félicite* de la préparation du projet de programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien, exposé dans le rapport du Secrétaire général³⁸;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer le programme et de chercher à en assurer l'exécution en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, ainsi que de coordonner les activités envisagées par les divers organismes des Nations Unies dans le cadre de ce programme;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale, au système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

5. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir et d'augmenter leur assistance au peuple palestinien en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

³⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I^{er}, sect. B.

³⁷ A/42/289-E/1987/86 et Add.1.

³⁸ A/42/289-E/1987/86, annexe.